

**DELIBERATION N° 107/2014 du 10 octobre 2014**  
**Acceptant le principe d'accueillir des jeunes volontaires en service civique**  
**au sein de la commune de Huahine**

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;
- Vu** le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;
- Vu** le Décret n° 2010-1771 du 30 décembre 2010 pris pour l'application de la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique dans les départements et collectivités d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;

**Considérant** l'opportunité de développer et soutenir, au profit de la population de l'île, des projets communaux liés notamment à l'éducation, à la protection de l'environnement, à l'aide sociale et familiale, au sport et à la culture ;

**Considérant** les disponibilités budgétaires ;

**Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil municipal autorise le Maire à entamer toute démarche visant à recruter des engagés en service civique au profit de la commune de Huahine.
- Article 2 :** Dans le cadre de ce dispositif, le conseil municipal adopte également le principe de la prise en charge d'une indemnité mensuelle complémentaire évaluée à 12 686 FCFP par engagé pour les frais de logement, d'alimentation et de repas.
- Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputables à l'article 6218 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 5 :** Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MATERAI Richard, MALATESTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde

a donné pouvoir à

CHEOU Ronald

GIBERT Pitori

a donné pouvoir à

CHONG Claude

TEMAUU épouse MAI Rosine

a donné pouvoir à

TAAROAMEA Bruno

HOPARA Nano

a donné pouvoir à

TAPAO épouse FAAHU Tatiana

FAATAUIRA Camille

a donné pouvoir à



MALATESTE Antonio

LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à

LISAN Marcelin

Le Maire,  
  
Marcelin LISAN  


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 29 dont 6 pouvoir	le 15 OCT. 2014 et publication ou notification
Abstentions : 0	du 15 OCT. 2014
Exprimés : 29	Le Maire,
Votes pour : 29	 Marcelin LISAN 
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	